

C106/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean PACTEAU, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) en matière de scrutin ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de composer le bureau électoral comme suit :
 - o le président de séance,
 - o deux assesseurs,
 - o et un secrétaire (étant de droit le secrétaire de séance).

Séance du 9 avril 2026 – C106/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C106_2026-DE

S²LO

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des deux assesseurs, mais au vote à main levée ;
- de désigner :
 - o Madame Mélanie ARNAULT
 - o Monsieur Damien GOURMAUD, conseillers communautaires, pour remplir les fonctions d'assesseurs du bureau électoral et de les installer immédiatement dans leurs fonctions ;
- d'autoriser le Président de séance à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

1 6 AVR. 2026

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le Président
Christian CHATELLIER

1 6 AVR. 2026



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 9 avril 2026 – C107/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C107_2026-DE



C107/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean PACTEAU, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	33		
C	Nombre de bulletins blancs	1		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		

E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs)	32		
	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	17		
	Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Christian CHATELLIER	32 voix	

Sous la présidence du Doyen d'âge ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer M. CHATELLIER Christian, Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **16 AVR. 2026**

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 9 avril 2026 – C108/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C108_2026-DE



C108/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-2, L 5211-6 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 2025-DCL-BICB-506 du Préfet de Vendée en date du 16 septembre 2025 établissant et répartissant les 33 sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie issu de l'accord local, lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le nombre de vice-Présidents à sept (7) ;

Séance du 9 avril 2026 – C108/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C108_2026-DE



- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **16 AVR. 2026**

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C109/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVREARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	33		
C	Nombre de bulletins blancs	1		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		

E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs)	32		
	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	17		
	Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	BALQUET Anouck	32 voix	

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer Madame BALQUET Anouck, première Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **16 AVR. 2026**

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 9 avril 2026 – C110/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C110_2026-DE



C110/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	33		
C	Nombre de bulletins blancs	1		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	32		

Séance du 9 avril 2026 – C110/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C110_2026-DE



	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	17		
	Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	MAUPETIT Nicolas	32 voix	

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Monsieur MAUPETIT Nicolas, deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **16 AVR. 2026**

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026
Le Président
Christian CHATELLIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C111/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	33		
C	Nombre de bulletins blancs	2		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		
E	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs)	31		

= B - (C+D)				
	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	16		
	Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	CRABEIL Damien	31 voix	

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Monsieur CRABEIL Damien, troisième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **16 AVR. 2026**

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C112/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	33		
C	Nombre de bulletins blancs	1		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	32		

Séance du 9 avril 2026 – C112/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C112_2026-DE



Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		17		
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	PACTEAU Jean	32 voix		

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Monsieur PACTEAU Jean, quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **16 AVR. 2026**

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026
Le Président
Christian CHATELLIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 9 avril 2026 – C113/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C113_2026-DE



C113/2026

Votants : 33

Présents : 31

Pouvoirs : 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	33		
C	Nombre de bulletins blancs	4		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	29		

Séance du 9 avril 2026 – C113/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 16/04/2026	
Reçu en préfecture le 16/04/2026	
Publié le	
ID : 085-248500415-20260416-C113_2026-DE	

Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	15		-
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	GIRAUD Jean-Marie	28 voix	
	ROBINEAU Bertrand	1 voix	

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Monsieur GIRAUD Jean-Marie, cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 AVR. 2026

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le Président
Christian CHATELLIER

16 AVR. 2026



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C114/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVREARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	33		
C	Nombre de bulletins blancs	8		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	1		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	24		

Séance du 9 avril 2026 – C114/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20260416-C114_2026-DE

	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	13		
	Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	LELOT Christine	24 voix	

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Madame LELOT Christine, sixième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 AVR. 2026

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C115/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVREARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	33		
C	Nombre de bulletins blancs	3		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	30		

Séance du 9 avril 2026 – C115/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C115_2026-DE

S²LO

Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		16		-
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	COUSIN Pascal	30 voix	... voix	... voix

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

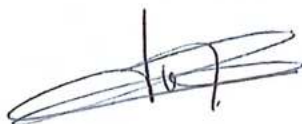
- de proclamer, Monsieur COUSIN Pascal, septième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

16 AVR. 2026

Mise en ligne le :

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C116/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le bureau est composé « du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

Vu l'arrêté n° 2025-DCL-BICB-506 du Préfet de Vendée en date du 16 septembre 2025 établissant et répartissant les 33 sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie issu de l'accord local, lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le nombre de membres du Bureau communautaire à 8 comme suit :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
7 vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
0 autres membres
Total : 8 membres

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **16 AVR. 2026**

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C117/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVREARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Vu le CGCT, et notamment son article L 5211-11-3 issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que l'institution de la conférence des maires est une obligation de la loi, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, et qu'il s'agit d'une instance de consultation et de coordination ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instituer une conférence des maires rassemblant l'ensemble des 14 maires des communes membres de la Communauté de communes, étant précisé qu'elle sera réunie à l'initiative du

Séance du 9 avril 2026 – C117/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20260416-C117_2026-DE



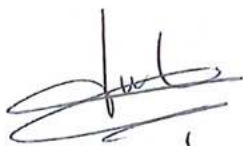
Président de la Communauté de communes ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires ;

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **16 AVR. 2026**

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C118/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET INFORMATIONS LIEES AU STATUT DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1-1 et L2121-7 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la lecture et de la distribution de la charte de l'élu local aux conseillers communautaires par le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé qu'un exemplaire a été contresigné par chaque conseiller;
- de prendre acte de la distribution d'une copie des dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux conseillers communautaires des communautés de communes ;

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 AVR. 2026

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C119/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, L.1414-2, L. 1414-4, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-4, R. 2124-1 à R.2124-3 et R. 2124-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;

Séance du 9 avril 2026 – C119/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C119_2026-DE



Considérant que la CAO choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant que la CAO doit également être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5,00 %,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission qui ne sont plus prévues par les textes ;

Considérant la nécessité d'instituer un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 AVR. 2026

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
(délibération n° C119/2026)

1- COMPETENCES DE LA CAO

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) dispose des compétences obligatoires qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le choix du titulaire des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif).

Le cas échéant, la CAO pourra être informée des « incidents » survenus dans le cadre de ces procédures qui lui sont soumises :

- rejet des candidatures ou des offres incomplètes ;
- rejet des candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières nécessaires ;
- rejet des candidats ayant fait l'objet d'une interdiction de soumissionner ou n'ayant pu justifier dans les délais impartis qu'il n'était pas concerné par une telle interdiction ;
- identification des offres potentiellement anormalement basses et justifications des soumissionnaires, élimination de ces soumissionnaires le cas échéant ;
- élimination des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ;
- rejet des offres non retenues ;
- infructuosité d'une procédure ;
- décision de classement sans suite.

Enfin, la CAO donne un avis sur les projets d'avenant à un marché public dont elle a désigné le titulaire et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

2- COMPOSITION DE LA CAO

2.1 : Présidence

Le Président de la Communauté de communes est président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (art. L1411-5 du CGCT).

Le cas échéant, il peut déléguer sa présidence lors d'une séance par arrêté ad hoc, à un Vice-Président ou à un conseiller communautaire qui n'est ni membre titulaire ni suppléant de la commission.

2.2 : Membres à voix délibérative

2.2.1 - Composition

Constituent des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- le Président, ou son représentant
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

2.2.2 - Mode d'élection des membres à voix délibérative

Ces membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art. L2121-21 du CGCT).

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de membre titulaire de ceux candidats aux fonctions de membre suppléant, sans que les membres suppléants ne soient nommément affectés à un titulaire.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres sont élus pour la durée du mandat sauf démission de la fonction de membre de la commission. La démission d'un conseiller communautaire entraîne de droit sa démission en tant que membre de la commission.

2.2.3 - Remplacement des membres

En cas d'absence temporaire d'un titulaire, celui-ci est remplacé par l'un ou quelconque des membres suppléants. Toutefois, le nombre de membres titulaires et de membres remplaçants présents ne peut excéder 5 personnes.

En cas de vacance de siège d'un membre titulaire, par exemple en cas de décès ou de démission de la CAO ou du Conseil communautaire d'un des membres, le membre titulaire est automatiquement remplacé par le 1er membre suppléant élu. Cette opération ne nécessite pas l'élection d'un nouveau membre suppléant ni le renouvellement partiel ou total de la Commission.

En revanche, un renouvellement intégral de la Commission sera nécessaire par de nouvelles élections :

- si le nombre de membres titulaires devient inférieur à cinq membres sans membre suppléant susceptible de le/les remplacer ;
- ou si une liste de candidats ayant obtenu un ou plusieurs sièges se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement du/des membres titulaire(s) du fait de l'absence de membres suppléants, cette situation ne permettant plus l'expression du pluralisme au sein de la commission.

En cas de vacance d'un siège de membre suppléant, celui-ci n'est pas remplacé.

2.3 : Membres à voix consultative

Le Président peut inviter, en raison de leur compétence dans le domaine concerné, des personnalités extérieures et / ou un ou plusieurs agents de la Communauté de communes. Ces membres disposent alors d'une voix consultative.

Peuvent à ce titre être désignés par le Président de la commission :

- des agents du service de la commande publique ;
- des agents des services et directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- les représentants de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation objet de la consultation ;
- des assistants à maîtrise d'ouvrage mandatés par la commune pour l'accompagner dans la consultation concernée.

Peuvent également être invités par le Président, s'il le décide, au regard de l'objet du marché :

- le comptable de la collectivité ;
- le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les observations de ces derniers sont alors consignées dans le procès-verbal.

3- FONCTIONNEMENT DE LA CAO

3.1 - Convocations

Les membres de la CAO sont convoqués au moins 5 jours francs avant la tenue de la séance par voie électronique. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'objet de la commission.

L'ordre du jour indiqué dans la convocation peut être complété ou modifié jusqu'au jour de la commission. La convocation est adressée au nom du Président à l'ensemble des membres titulaires et suppléants ayant voix délibérative, ainsi qu'aux membres ayant voix consultative.

3.2 – Organisation des séances à distance

Par principe, les CAO se tiennent en présentiel.

Toutefois, les séances de la commission d'appel d'offres peuvent être tenues, si le Président le décide, sous forme de conférences téléphoniques ou audiovisuelles, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si des circonstances exceptionnelles l'imposent.

Leur organisation se fait alors dans les conditions énoncées dans l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

3.3 – Tenue de la CAO

En l'absence du président de la CAO ou de son représentant, la commission ne peut pas valablement se réunir.

Le quorum est atteint avec la présence du Président ou de son représentant et de trois membres ayant voix délibérative, soit quatre membres au total.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée ; la CAO se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les membres suppléants de la CAO ne peuvent siéger que lorsqu'un titulaire est absent. Seulement dans ce cas, les membres suppléants auront voix délibérative.

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant l'objet de la réunion de la CAO ne peuvent pas y assister. Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion de la CAO sont confidentiels.

En début de séance, un secrétaire de séance est nommé parmi les membres ayant voix délibérative.

3.4 – Vote et rédaction du procès-verbal

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions relevant de la compétence de la CAO.

Les votes sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention.

Les décisions sur les avis doivent être approuvées à la majorité des votants.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétaire de séance. Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

C120/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVREARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : INSTITUTION ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL « COMMANDE PUBLIQUE »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est proposé d'instituer un groupe de travail chargé d'analyser et proposer les attributions pour les marchés passés selon une procédure adaptée et inférieures aux seuils réglementaires de la procédure formalisée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer le groupe de travail « commande publique » qui sera chargé d'analyser et classer les offres de marchés publics passés de gré à gré ou selon une procédure adaptée en réponse à un besoin d'un montant estimatif :
 - o d'au moins 60 000 € HT en matière de travaux ;
 - o d'au moins 20 000 € HT en matière de fournitures ou prestations de services ;
 - o et inférieurs aux seuils réglementaires de la procédure formalisée soit à titre indicatif et à ce jour :

Type de marché	Procédure formalisée Attribution par la CAO obligatoire
Fournitures et services	A partir de 216 000 € HT
Travaux	A partir de 5 404 000 € HT

Etant précisé que l'attribution du marché reste de la compétence du Conseil communautaire ou de ses délégataires ;

- de fixer la composition du groupe de travail « commande publique » comme suit :

Membres permanents :

- o Président de la Communauté de communes
- o 4^{ème} Vice-président de la Communauté de communes

Membres supplémentaires (en fonction de la thématique) :

- o Vice-président(s) ad hoc désigné(s) au sein de chaque commission consultative instituée au sein de la Communauté de communes.
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **16 AVR. 2026**

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le Président
Christian CHATELLIER

16 AVR. 2026



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C104/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean PACTEAU, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) en matière de scrutin ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du secrétaire de séance, mais au scrutin à main levée ;

Séance du 9 avril 2026 – C104/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260416-C104_2026-DE



- de désigner Madame LUBOT Annie, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;
- d'autoriser le Président de séance à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **16 AVR. 2026**

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

16 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C105/2026

Votants : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 AVRIL 2026

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection de l'exécutif, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C071/2026 du 12 mars 2026, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 9 avril 2026 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes située à La Châtaigneraie.

Il s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean PACTEAU, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame LUBOT Annie comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MAURIN Emmanuel, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian.

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 MARS 2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 AVR. 2026

Annie LUBOT
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER

16 AVR. 2026



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.